

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines



PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire salue les membres du conseil municipal présents ouvre la séance à 18 h 35.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Emilie BETTINGER qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Emilie BETTINGER - Mariette BREITUNG - Géraldine BUBEL – Barbara GROSS -
Aline PORTE – Jeanne SCHWARTZ – Sophie DUCRET
MM. Claude HOENIG - Jean-Luc LUTRINGER - Raphaël MULLER – Jean-Claude VOGEL - Francis WEISHAR - Robert
WEISKIRCHER - Julien LACOUR

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mme Marie-France RAKOWSKI
MM. Jean-Michel GABRIEL - Patrick GUTHAPFEL - Mikaël MARTIN - Guillaume STREIFF

Membres du conseil excusés :

Mme Véronique CLOSSET

Membres du conseil absents :

Mmes Christelle BAUR
MM. Régis BRUCKER

Secrétaire de séance : Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 15

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Rectificatif délibération relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

2. Divers et communication

Approbation du procès-verbal de la séance du : 08 janvier 2026

Procès-verbal approuvé par 17 voix pour et 2 contres.

Madame Sophie DUCRET, conseillère municipale, est arrivée en séance avec un léger retard. Elle a assisté à l'intégralité des débats à compter de son arrivée, mais n'a pas pris part au vote relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 janvier 2026.

Délibérations adoptés :

1. DELIBERATION RECTIFICATIVE RELATIVE A L'AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal de Woustviller

Considérant une erreur matérielle dans le montant du chapitre 23 figurant dans la délibération n° 2026/001 du 08 janvier 2026.

Décide par 18 voix pour, 2 contre :

Article 1 : La délibération n° 2026/001 du 08 janvier est rapportée en tant qu'elle fixe le montant autorisé des dépenses d'investissement.

Article 2 : Le montant maximal autorisé est fixé à 304 690.57 € réparti sur les chapitres suivants :

- Chapitre 21 : 123 311.00 €
- Chapitre 23 : 181 379.57 €

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026/001 du 08 janvier 2026 demeurent inchangées.

2. DIVERS ET COMMUNICATION

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que la décision modificative n° 2 relative à un virement de crédits en section de fonctionnement, dans le cadre de la fongibilité des crédits, a été opérée.

Il est constaté que la prévision budgétaire inscrite au chapitre 014 du budget primitif 2025, d'un montant de 45 586 €, s'est révélée insuffisante au regard de la régularisation demandée par la CASC, concernant le reversement de la TFBI 2024, au titre de la solidarité financière entre territoires, pour un montant de 8 394,46 €.

Afin de permettre le règlement de cette dépense sur l'exercice comptable 2025, le virement de crédits suivant a été réalisé :

- Compte 60612 : - 10 000 €
- Compte 7392221 : + 10 000 €

Ce virement de crédits permet ainsi d'assurer le versement sollicité dans le respect de l'équilibre budgétaire.

Il est rappelé que cette décision, prise dans le cadre de la fongibilité des crédits, ne donne pas lieu à délibération.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 18 H 43.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : *06 mars 2016 à l'unanimité des voix des membres présents.*

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF



Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA

